



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Pour diffusion immédiate

COMMUNIQUÉ

Responsabilité élargie des producteurs: Le Front commun heureux de son élargissement à de nouveaux produits

Montréal, le 19 juillet 2012 - Depuis quelques jours, des nouveaux produits doivent être récupérés par leurs producteurs après la fin de leur vie utile. Cette nouvelle réjouit le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) qui milite depuis plusieurs années pour une application concrète du principe de la responsabilisation des producteurs.

« Il y a quelques années, lorsqu'on parlait de la responsabilité élargie des producteurs (REP), on passait pour des écologistes extrémistes, des freins au développement économique. Maintenant, non seulement ce principe est reconnu, mais il est concrètement appliqué à des produits de consommation courante », mentionne Guy Garand, président de l'organisme. « Afin de mieux gérer nos ressources naturelles et de diminuer notre consommation énergétique, la REP doit devenir le moteur de l'économie verte », affirme-t-il.

En effet, depuis le 14 juillet dernier, quatre catégories de produits visées par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* doivent maintenant être prises en charge par les producteurs après leur consommation. Il s'agit ici des appareils électroniques, des lampes au mercure (incluant entre autres les tubes fluorescents et fluocompactes), des antigels et nettoyeurs à freins, ainsi que des piles rechargeables et non rechargeables.

« Et ce n'est qu'un début, d'autres catégories de matières seront également visées au cours des années à venir », précise Roch Gagnon, administrateur du FCQGED. « Maintenant, il faut s'assurer que les mesures de récupération soient simples à utiliser pour les citoyens, car ce sont eux la véritable clé du succès de ces programmes », conclut-il.

Notons que ce règlement prévoit aussi l'inclusion des peintures et de leurs contenants, ainsi que les huiles moteur, déjà visées par des règlements distincts.

-30-

Pour information : M. Karel Ménard : (514) 396-2686 ; portable (514) 647-3438